



**CONVENTION ENTRE LE PARTICIPANT DU CENTRE D' ACTIONS CULTURELLES ET QUANTA
ATELIERS ET STAGES**

ARTICLE I : L'INSCRIPTION

Le choix est établi pour la saison. Il ne sera pas possible d'en changer. Les séances à l'essai ne sont pas autorisées. L'inscription doit être effective avant d'assister à une séance et le sera dès la réception du règlement.

Lorsqu'un atelier (stage) est commencé, la prise de nouvelles inscriptions est subordonnée à l'agrément de la direction.

Afin de garantir une prestation de qualité, l'effectif est laissé à l'appréciation de la direction et de l'artiste.

L'association se réserve le droit d'annuler l'atelier (le stage) si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant.

ARTICLE II : LES OBLIGATIONS RECIPROQUES

- Le participant s'engage à :

- participer assidûment
- être ponctuel
- prévenir la structure au moins 48 heures à l'avance en cas d'absence. (Toute absence répétée plus de trois fois sans motif entraînera la radiation de l'utilisateur)
- prévenir l'association s'il décide de mettre un terme à son atelier (stage)

Pour les ateliers (stages) enfants, les parents sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de séances. En dehors des heures prévues, l'association décline toute responsabilité.

En cas d'incident, les parents autorisent l'association à mettre en œuvre les interventions d'urgence dans l'intérêt de l'enfant

(Il est donc indispensable de nous signaler tout problème de santé).

Les parents mentionneront sur la fiche d'inscription si l'enfant peut se déplacer seul pour les trajets, et avertiront l'association de toute modification.

- L'association et les artistes intervenants :

Les artistes intervenant au sein de l'association sont des professionnels du spectacle.

L'association s'engage à prévenir le groupe d'élèves, lorsque cela est possible, au moins trois semaines à l'avance de toute absence prévisible d'un artiste intervenant. En cas d'empêchement occasionnel dû à leurs activités, la séance peut, soit être assurée par un autre artiste, soit être reportée.

Le remboursement :

En cas d'annulation d'un atelier ou d'un stage, l'association s'engage à le rembourser intégralement.

Si le participant souhaite mettre un terme à son atelier (stage) :

- pour les ateliers : jusqu'au 31 décembre l'association se réserve le droit de rembourser ou non l'atelier, après cette date, aucun remboursement ne sera effectué ;
- pour les stages : l'association se réserve le droit de rembourser ou non le stage.

En cas de radiation du participant : l'association ne procédera à aucun remboursement.

ARTICLE III : LE LIEU

Les séances se déroulent dans l'enceinte de la Ferme Petitprez (sauf cas exceptionnels).

Toute personne se doit de respecter les lieux et l'environnement ainsi que les dispositions légales et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

En particulier, il est rappelé l'interdiction :

- de pénétrer dans les locaux en l'absence d'un représentant du centre ;
- de fumer, boire et manger dans les salles ;
- d'utiliser le matériel de l'association.

« Je déclare avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à la respecter »

Date : __/__/____.

Signature
(Lu et approuvé)

7, Chemin du Grand Marais - Ferme Petitprez
5 9 6 5 0 V I L L E N E U V E D ' A S C Q
T é l : 0 3 2 0 1 9 0 7 0 7 - F a x : 0 3 2 0 1 9 0 7 0 9
Centre d'Actions Théâtrales : Code APE : 923A - N° Siret : 387 699 754 000 33
Centre d'Aide par le Travail : Code APE : 853 H- N° Siret : 387 699 754 000 41